



A l'attention de :

Monsieur Paul FURLAN

Ministre des Pouvoirs locaux, de la
Ville, du Logement et de l'Energie
Service Public de Wallonie
Rue du Moulin de Meuse 4
5000 Beez (Namur)

Javingue, le 25 septembre 2015

Vos références : -

Nos références : L 2015-033/LVR

Concerne : **Taxe sur les mâts d'éoliennes**
Situation de l'éolienne des enfants
Demande de réponse à nos lettres

Monsieur le Ministre,

Nous faisons référence à :

- notre lettre du 10 novembre 2014 (référence L 2014-004/LVR) ;
- notre lettre du 10 juin 2015 (référence L 2015-027/LVR).

Sauf erreur de notre part, nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse à ces deux lettres (même pas un accusé de réception).

Entre-temps l'administration communale de Houyet nous a envoyé l'avertissement-extrait de rôle nous imposant une taxe de 12.500 EUR pour l'année 2015 (voir pièce jointe).

Nous avons une fois de plus contacté la commune pour lui faire comprendre le caractère inéquitable et totalement disproportionné de cette taxe dans le cas d'une petite éolienne (nos dépenses opérationnelles en 2014 étaient de 31.869,29 EUR ; y ajouter 12.500 EUR, c'est augmenter nos dépenses de 40 % !!!). Mais la commune se retranche une fois de plus derrière votre circulaire pour justifier le montant imposé.

S'offrent à Allons en Vent deux options : accepter la taxe et aller à terme vers la faillite de la coopérative, ou prendre un avocat pour faire respecter notre droit élémentaire de survie financière. Vous comprendrez aisément que notre conseil d'administration a choisi à l'unanimité la deuxième option.

ALLONS EN VENT scrl

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique

info@allonsenvent.be - www.allonsenvent.be - BE 0475.987.215

Société Coopérative agréée - N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



Nous restons convaincus que la manière la plus aisée de résoudre ce problème est que vous informiez le collège communal de Houyet que le montant de la tranche "0 à 2,5 MW" tel que défini dans votre circulaire n'est pas approprié pour une petite éolienne de 800 kW, afin que la commune puisse annuler cette taxe ou la revoir drastiquement à la baisse.

Enfin, pour la rédaction de votre circulaire relative à l'exercice 2016, nous vous rappelons notre demande formulée dans notre lettre du 10 novembre 2014 : exemption de la taxe sur les éoliennes de puissance installée inférieure à 1,0 MW, ou taxe basée sur la production réelle [MWh].

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

ir. Lionel VAN RILLAER

Président du Conseil d'Administration d'Allons en Vent SCRL

Annexe : Avertissement-extrait de rôle envoyé par la commune de Houyet et relatif à la taxe sur l'éolienne des enfants (1 page A4)